

	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS				
	DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Séance du 18 février 2025				
L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 13 février 2025 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Président.					
Nombre de membres en exercice : 11	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en préfecture et affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8	6	2	3	13.02.2025	19.02.2025

### DELIBERATION CA CCAS N°2025-1-2

Présents (6) : AUMARECHAL Vincent, BOÏAGO Marie-Claire, DEI TIGLI Florinda, DESGARCEAUX Nathalie, MESSINA Nathalie, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (6) est atteint.

Absents ayant donné procuration (2) : GOUMBALLA Saloua a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, LACOMBE Valérie a donné procuration à DESGARCEAUX Nathalie

Absents excusés (3) : BALIERE Yolande, BUSQUE Liliane, COURTEILLE Thomas,

Secrétaire de séance : BOÏAGO Marie-Claire

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Monsieur le Président expose

Il est exposé à l'assemblée que le résultat de fonctionnement 2024 du budget principal se présente comme suit :

<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-328,70
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 475,52
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>2 146,82</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>2 146,82</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>2 146,82</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R.2311-11  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré

Article 1<sup>er</sup> : DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme précisé ci-dessus

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour : 8

Contre : --

Ne se prononce pas : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Marie-Claire BOÏAGO



Le Président,  
Jean-Louis MOIGNON



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (66, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*